



DECISION N° DEC 26.129/DV

**MODIFICATION DU MODE DE REGLEMENT DE LA REGIE D
AVANCES MENUES DEPENSES ET DEPENSES DES PROJETS
VACANCES JEUNES AU DEPARTEMENT JEUNESSE RA06359**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération n° 26.012//K en date du 8 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la décision N°10.52/D créant une régie d'Avances Menues Dépenses et Dépenses des Projets Vacances Jeunes au Département Jeunesse,

VU la décision N° DEC 17.072/D précisant l'objet, augmentant l'avance et ouvrant un compte DFT de la Régie d'Avances Menues Dépenses et Dépenses des Projets Vacances Jeunes au Département Jeunesse,

VU la décision N° DEC 19.066/D étendant l'objet de la Régie d'Avances Menues Dépenses et Dépenses des Projets Vacances Jeunes au Département Jeunesse,

VU la décision N°21.055/D du 21 octobre 2021 portant extension du mode de règlement de la régie par carte bancaire

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 1^{er} octobre 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de leurs missions et des activités organisées par le service jeunesse, les animateurs peuvent être amenés à effectuer des déplacements nécessitant le paiement de frais de stationnement et de parking par carte,

CONSIDERANT que la carte bancaire rattachée à la régie d'avances est nominative, et qu'elle ne peut pas être confiée aux animateurs,

DECISION N° DEC 26.129/DV

OBJET : MODIFICATION DU MODE DE REGLEMENT DE LA REGIE D AVANCES MENUES DEPENSES ET DEPENSES DES PROJETS VACANCES JEUNES AU DEPARTEMENT JEUNESSE RA06359

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence de permettre le remboursement aux agents des frais de stationnement et de parking qu'ils ont été amenés à régler personnellement dans le cadre de leurs missions, sur présentation des justificatifs correspondants,

CONSIDERANT que le remboursement pourra être effectué au moyen d'espèces retirées par le régisseur titulaire à l'aide de la carte bancaire de la régie d'avances, lorsque nécessaire.

CONSIDERANT par ailleurs qu'il convient d'élargir les dépenses susceptibles d'être prise en charge par la régie afin de permettre l'acquisition de vêtements destinés aux manifestations organisées par le service jeunesse.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N°10.52/D portant création de la régie d'Avances Menues Dépenses RA06359 est modifiée afin d'autoriser le remboursement aux agents des frais de parking et de stationnement engagés dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 2 : Le remboursement est effectué sur présentation du ticket de stationnement, de parking ou de tout autre justificatif permettant d'attester le paiement.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire est autorisé à effectuer des retraits d'espèces avec la carte bancaire de la régie afin de procéder, lorsque nécessaire, au remboursement des agents.

ARTICLE 4 : La décision N°10.52/D portant création de la régie d'Avances Menues Dépenses RA06359 est également modifiée afin d'autoriser la prise en charge d'achat de vêtements destinés aux événements, animations et représentations du service jeunesse.

ARTICLE 5 : Les autres dispositions restent inchangées

ARTICLE 6 : Le comptable public assignataire et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.129/DV

**OBJET : MODIFICATION DU MODE DE REGLEMENT DE LA REGIE D AVANCES MENUES
DEPENSES ET DEPENSES DES PROJETS VACANCES JEUNES AU DEPARTEMENT
JEUNESSE RA06359**

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée sur les panneaux municipaux et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 05 octobre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 8/10/2026



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.129/DV

Objet de l'acte : MODIFICATION DU MODE DE REGLEMENT DE LA REGIE D AVANCES MENUES
DEPENSES ET DEPENSES DES PROJETS VACANCES JEUNES AU DEPARTEMENT
JEUNESSE RA06359

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20261005-BRU_AR_26501_1-AR

Date de l'acte : 05/10/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26501_1

Date de réception en Préfecture : 08 octobre 2026